



Circulaire n° 5143 du 30 janvier 2015

Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Objet : Demande d'obtention d'un complément de prestations formulée par un membre du personnel désigné en qualité de temporaire prioritaire dans une fonction à prestations incomplètes – application de l'article 37bis de l'arrêté royal du 22 mars 1969

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- du 30/01/ 2015 au 23/02/2015

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 23/02/2015
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Temporaires prioritaires –
Prestations incomplètes

Destinataires de la circulaire

- Aux chefs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes organisés par la Fédération Wallonie - Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information

- Aux organisations syndicales.

Signataire

Ministre /
Administration : Administration générale des Personnels de l'Enseignement - Direction
générale des personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles
Madame Colette DUPONT
Directrice générale a.i.

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Les agents de la Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	02/413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be

Objet : Demande d'obtention d'un complément de prestations formulée par un membre du personnel désigné en qualité de temporaire prioritaire dans une fonction à prestations incomplètes – application de l'article 37bis de l'arrêté royal du 22 mars 1969.

Je vous saurais gré d'informer les membres de votre personnel désignés en qualité de temporaire prioritaire dans une fonction à prestations incomplètes de la possibilité que leur offre l'article 37bis de l'arrêté royal du mars 1969 de demander un complément de prestations.

En effet, les membres du personnel désignés en qualité de temporaire prioritaire dans une fonction à prestations incomplètes, que les périodes attribuées dans cette fonction soient temporairement ou définitivement vacantes, peuvent obtenir l'attribution pour une durée indéterminée, avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire, dans un ou plusieurs établissements de la zone où ils sont désignés en qualité de temporaire prioritaire ou d'une autre zone, de périodes de cours temporairement ou définitivement vacantes de la fonction dans laquelle ils sont désignés en qualité de temporaire prioritaire.

Le membre du personnel qui souhaite obtenir un complément de prestations tel que défini ci-dessus au plus tôt à partir du 1^{er} septembre 2015, introduit une demande auprès du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le courant du mois de février 2015. Celles-ci doit être envoyée, à l'aide du formulaire repris en annexe, par pli recommandé à l'adresse suivante :

MINISTERE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES
Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière
Boulevard Léopold II, 44
Bureau 3 E 318
1080 Bruxelles

Je vous signale que le formulaire est téléchargeable sur le site suivant :

www.wallonie-bruxelles-enseignement.be

Les candidats et toute autre personne qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet de la présente sont invités à joindre celle-ci du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00, au numéro de téléphone suivant :

02 / 413 20 29

Une adresse courriel unique est également à leur disposition :

recrutement.enseignement@cfwb.be

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Colette DUPONT
Directrice générale a.i.

MINISTRE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

**Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles**

Demande d'obtention d'un COMPLEMENT DE PRESTATIONS formulée par un membre du personnel désigné en qualité de TEMPORAIRE PRIORITAIRE dans une **FONCTION A PRESTATIONS INCOMPLETES**.

Je soussigné(e)

désigné(e) en qualité de temporaire prioritaire dans la fonction à prestations incomplètes de :

.....
.....

dans cette fonction, préciser : la spécialité :

.....

le niveau : le degré :

pour le nombre de périodes suivant :

dans l'établissement suivant :

.....
.....
.....
.....

sollicite l'obtention d'un complément de prestations pour le nombre de périodes suivant :

Pendant l'année scolaire 2013-2014, j'ai / je n'ai pas bénéficié ⁽¹⁾ d'un complément de prestations.

Si oui, dans l' / les établissement(s) suivant(s) (préciser le nombre de périodes par établissement) :

Je souhaite / Je ne souhaite pas ⁽¹⁾ conserver le complément de prestations susmentionné.

Date

Signature

⁽¹⁾ Biffer la mention inutile.